

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/011

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPEES

- Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-14-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Vu la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 23 janvier 2024,

Considérant que le chien de Monsieur DEMESSINE Gérard est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DEMESSINE Gérard, demeurant 791 rue Edouard Vaillant à (59184) Sainghin-en-Weppes, détenteur de la chienne « croisé braque » dénommée OLY identifié sous le n°250268501631787, est mise en demeure de faire procéder avant le 23 février 2024 à l'évaluation de ladite chienne.

ARTICLE 2 : Monsieur DEMESSINE Gérard informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Monsieur DEMESSINE Gérard est invité à faire connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen de l'animal, les résultats de l'évaluation comportementale. Cette évaluation devra comporter le niveau de risque sur une échelle de 1 à 4 ainsi que les mesures à prendre par le propriétaire l'animal.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur DEMESSINE.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DEMESSINE Gérard,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 23 janvier 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Nadège BOITEAU



Le présent acte est certifié exécutoire

La 1^{ère} Adjointe

Nadège BOITEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadège Boiteau', written over a horizontal line.

Arrêté notifié à Mr DEMESSINE le :

623.01-24

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal base.